

FÊTE DU BOIS Règlement Général

Préambule :

Le présent règlement a pour objet d'organiser le bon déroulement de la Fête du bois de Francheville afin que commerçants et organisateurs participent ensemble à son succès, pour le plus grand plaisir de toutes et tous.

Article 1 : organisation générale

La fête du bois est organisée par le foyer rural de Francheville (dénommé l'organisateur), dans les rues du village.

Article 2 : conditions générales de participations et d'admission à la fête du bois

2-1 : Un emplacement ne doit accueillir qu'un seul exposant : un dossier d'inscription complet est à fournir par exposant. Si toutefois deux exposants souhaitent travailler ensemble sur un même emplacement, il leur faudra remplir deux dossiers distincts avec un paiement distinct et le spécifier à l'organisateur.

2-2 : Seuls les exposants inscrits et acceptés par l'organisateur ont droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation « Fête du bois ». Le Foyer rural est autorisé et réglementé par arrêté municipal.

2-3 : Chaque exposant sera prévenu par courrier ou mail de l'acceptation ou du refus de son dossier.

2-4 : Afin de pouvoir répondre au mieux à chacune des demandes d'inscription, toute personne souhaitant participer à cette manifestation devra obligatoirement adresser la fiche d'inscription auprès à l'organisateur.

Cette fiche fera ressortir notamment :

- ☐ Un descriptif des produits mis à la vente
- ☐ Les prix de vente qui seront pratiqués sur le marché
- ☐ Les besoins en termes de ml, d'électricité, de stationnement, etc.

2-5 : Pour une plus grande sécurité et équité, les exposants donnent copies de leurs inscriptions, et s'engagent à tenir à disposition des organismes de contrôle, les documents suivants :

- ☐ La **carte professionnelle** ou tout autre document permettant l'exercice d'un commerce non sédentaire (**registre de commerce**, livret de circulation, registres des professions...)
- ☐ L'**attestation d'assurance** garantissant les risques de responsabilité civile « foires et marchés »

2-6 : Modalités

Règlement par chèque à l'ordre du « Foyer rural de Francheville »

Fiche d'inscription dûment remplie comportant le nom du signataire, la date, la mention « Règlement Général lu et approuvé » et signée par l'exposant.

Article 3 : Nombre d'exposants

Afin de proposer aux clients une offre harmonieuse et diversifiée de produits, un contingent d'inscriptions sera défini par l'organisateur pour chaque catégorie. L'organisateur en sera le seul juge. **Votre participation vous sera validée ou non par mail, après réunion des organisateurs.**

Article 4 : Horaires

4-1 : Le déballage des marchandises et l'installation des stands devront se faire **impérativement entre 08h00 et 10h00 le dimanche 14 juin 2020.**

- L'exposant devra être présent, à son stand, pendant la durée de la fête du bois, **les étals devront rester ouverts de 10h00 à 18h00.**
- Pour un bon déroulement de la fête du bois, les horaires d'arrivée et de départ doivent être strictement respectés.

4-2 : Aucune voiture ne sera tolérée sur le lieu de la manifestation à partir de 09h30.

4-3 : Un exposant non présent dans la plage horaire d'arrivée sera considéré comme absent, sauf si l'exposant a prévenu l'organisateur de son retard exceptionnel au 06.72.24.31.33 et son **chèque de caution sera encaissé.**

Article 5 : Conditions d'exploitation

5-1 : Les emplacements seront attribués lors d'une réunion de la Commission exposants. Un plan sera élaboré en tenant compte des activités et des produits.

Pour une meilleure utilisation de l'espace et pour le respect de chacun, l'exposant devra respecter l'emplacement qui lui aura été attribué, son emplacement répondant au mieux aux besoins exprimés lors de son inscription.

5-2 : Toute forme de sous-location de l'espace est prohibée.

Chaque exposant s'engage à apporter son propre matériel d'exposition (table, tréteaux, chaises, parapluie, rallonges électriques, prises....)

5-3 : L'organisateur ne saurait être tenu responsable si la manifestation devait être annulée, en cas de force majeure ou d'événements naturels engendrant un risque pour les personnes ainsi que pour le matériel implanté sur la fête du bois

5-4 : Les exposants seront responsables des dommages de toute nature pouvant survenir aux tiers du fait de l'existence et de l'exploitation de leur installation. Ils devront donc s'assurer obligatoirement contre les risques susceptibles d'en découler (incendies, accidents, responsabilité civile).

5-5 : Toute dégradation des lieux d'exposition, y compris aux arbres (tags, clous...) est interdite. Des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

Article 6 : Exposition alimentaire

6-1 : les produits mis en vente devront être conformes à ceux proposés et retenus lors de l'inscription.

6-2 : L'affichage des prix est obligatoire. Cet affichage doit se faire par étiquetage discret. Conformément à la législation, l'exposition des **produits alimentaires périssables** doit strictement respecter la **chaîne du froid**, et les produits eux-mêmes respecter les **normes d'hygiène et de fraîcheur**.

La législation sur la vente au détail doit être strictement respectée, tel que prévue par l'arrêté ministériel du 9 mai 1996.

6-3 : La vente des nourritures et boissons à consommer sur place est interdite. Vos produits seront vendus à emporter. La dégustation gratuite des produits est autorisée.

6-4 : Le stand devra être aménagé de manière accueillante pour le public une animation sonore est prévue avec publicité de votre stand toute la journée et jeux pour que le public vous trouve. Prévoir **un petit lot** pour récompenser l'auditeur qui vous aura localisé.

Article 7 : les Exposants Artisans Créateurs qui font des démonstrations lors de la Fête du bois :

7.1 : Pour tous les exposants Artisans Créateurs qui souhaitent venir faire des démonstrations de leur travail parallèlement ou non à la vente :

- vous devez remplir le bulletin d'inscription en précisant les démonstrations réalisées
- l'emplacement nécessaire à votre démonstration : espace idéal (...mx...m, à plat, à l'abri etc)
- Si votre démonstration entraîne des nuisances (bruit, déchets etc)

7.2. : Tous les dossiers d'artisans créateurs démonstrateurs retenus par les organisateurs se verront offrir leur emplacement. Seul le chèque de caution leur sera demandé.

7-3 : Le stand devra être aménagé de manière accueillante pour le public une animation sonore est prévue avec publicité de votre stand toute la journée et jeux pour que le public vous trouve. Prévoir **un petit lot** pour récompenser l'auditeur qui vous aura localisé.

Article 8 : Eclairage et matériel électrique

Afin d'assurer la sécurité de tous, exposants, organisateurs et visiteurs, les bénéficiaires des emplacements devront veiller à :

- Utiliser un matériel électrique en bon état.
- Procéder à des raccordements conformes aux règles imposées en matière de sécurité, et notamment la norme NFC15-100

Article 9 : Déchets

Les exposants devront remporter leurs déchets ou les déposer dans les containers prévus à cet effet.

Article 10 : Conditions d'annulation

10-1 : L'annulation d'un exposant n'est prise en compte que si elle intervient au plus tard 30 jours avant la date de la manifestation. C'est à cette seule condition que l'exposant pourra être remboursé.

10-2 : En cas d'annulation de la fête du bois pour toute raison qui n'incomberait pas à l'organisateur (raisons climatiques, force majeure,...) aucun remboursement ne saurait être dû, l'organisateur ayant lui-même engagé des frais de logistique.

La manifestation se déroulant sur le domaine public, une personne déléguée par la commune sera affectée sur place afin de s'assurer du respect du présent règlement. Tout manquement au présent règlement sera signalé à l'organisateur qui décidera de la sanction appropriée.